



COMMUNE D'AWAE

**ADDITIF RECTIFICATIF DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°005/AONO/CIPM/C/AWAE/2026 DU 10 FEVRIER 2026 POUR
LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
SCOLAIRES ET SANITAIRES DANS LA COMMUNE D'AWAÉ,
DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE.**

ADDITIF RECTIFICATIF N°001

Le Maire de la Commune d'Awaé (Maitre d'ouvrage et Autorité Contractante) en application des dispositions du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics informe les prestataires intéressés par le Dossier d'Appel d'Offres N°005/AONO/CIPM/C/AWAE/2026 du 10 FEVRIER 2026 pour les travaux de réhabilitation des infrastructures scolaires et sanitaires dans La Commune d'Awaé, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre, que les modifications suivantes sont apportées au Dossier d'Appels d'Offres :

<u>AU LIEU DE :</u>	<u>LIRE PLUTOT</u>
I- Point sur les cautions	
<u>NB</u> : Toutes les cautions issues de ce marché doivent être établies conformément à la Lettre-circulaire N°0019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics.	Toutes les cautions issues de ce marché doivent être timbrées et établies conformément à la Lettre-circulaire N°0019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics. Ces cautions seront accompagnées des récépissés de consignation et transmises au maitre d'ouvrage.
II- Point sur l'attestation de catégorisation	

La non production de l'attestation de catégorisation à l'ouverture des plis entraîne l'élimination de l'offre.

La non production de l'attestation de catégorisation dans un délai de 48 heures après l'ouverture des plis entraîne l'élimination de l'offre.

III- Point sur le critère éliminatoire relatif à la non production d'une pièce du dossier administratif

c- Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)

c- Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté l'absence du cautionnement de soumission ou celle produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée).

IV- Point sur l'édition et diffusion du présent marché (art 47 CCAP)

Le nombre d'exemplaire du marché à éditer est de **15** et mis à la charge du Maître d'Ouvrage.

Le nombre d'exemplaire du marché à éditer est de **20** et mis à la charge du Maître d'Ouvrage.

V- Point sur la présentation des offres administratives en cas de groupement

Groupement d'entreprise

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO, le cautionnement de soumission timbré et l'obligation de catégorisation " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
Le groupement doit être solidaire et justifié par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du

	marché. Les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un décompte unique.
Volumes de pièces administratives en cas de groupement d'entreprises	k) L'accord de groupement (en cas de groupements d'entreprises) notarié ou sous seing privé, tout en précisant la forme et le mandataire ; l) Le Pouvoir de signature pour le groupement d'entreprises ; m) En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, c, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
En outre, Bien vouloir se référer à la liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, actualisée et mis à jour, disponible à la Commune d'Awaé et annexée au Dossier d'Appel d'Offres sus évoqué.	

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Ampliations :

PRFET/MEFOU ET AFAMBA (pour information et affichage)
 MAIRE AWAE (pour information et affichage)
 PRESIDENT/CIPM (pour information)
 ARMP (pour publication au JDM)
 MINMAP/CE (pour publication plateforme COLEPS)
 AFFICHAGE /ARCHIVES (pour affichage et archivage)
 Information et mémoire)

Awaé, le **03 MARS 2026**

Le Maire de la Commune d'Awaé
Autorité contractante



AKONO ALINGA André Rémi